

# FICHE RETOUR D'EXPERIENCES

## De la réduction d'usage au « Zéro phyto »

**Mairie :** LONGCHAMPS

**Référent du dossier retourné :** Monsieur LAINE Nicolas

**Fonction :** Maire

**Coordonnées :** 06 87 46 58 64



### Contexte et enjeux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage des pesticides conventionnels par les collectivités est interdit sur la grande majorité des espaces ouverts au public.

En instaurant au niveau national de nouveaux plans incitatifs tels que les Plans Ecophyto I et II, ainsi que le plan national de la biodiversité, en promulguant de nouvelles lois telles la loi Labbé ou la loi relative à la transition énergétique, l'État a envoyé des signaux forts. Dans certains cas ils sont entrés en convergence avec les initiatives déjà existantes des élus, dans d'autres ils ont accéléré la décision des élus. Quoi qu'il en soit, des pas significatifs ont été accomplis, dans un élan désormais conjoint, en matière de réduction, voire de suppression de l'usage des pesticides par les collectivités.

### Bilan

Coût de venue de la FREDON : 0€.

Investissements coûts indicatifs :

Manuel (binette à tirer, à pousser, binette hollandaise et autre, pic bine)	De 10 à 40€
Houe maraichère	De 250 à 350€
Désherbage thermique gaz ou à air chaud	De 100€ à 3 000€
Désherbage mécanique (combiné multifonctions tracté, sur cellule)	Appareil tracté : de 4000 à 15 000€ Appareil sur cellule : entre 3000 et 5000 €

### Actions réalisées

-S'inscrire et participer au dispositif de soutien « zéro phyto » en collectivités : « *la Charte d'entretien des espaces publics* » piloté par la FREDON en Normandie

-Développer des pratiques alternatives d'entretien et favoriser la végétalisation

- Impulser le « zéro phyto »

- Obtention d'une reconnaissance de la part de la FREDON

- Obtention de la reconnaissance du Ministère : « Terre saine, commune sans pesticides »

## **Reproductibilité**

- Participer et signer la Charte d'entretien des espaces publics piloté par la FREDON en Normandie permet aux collectivités d'obtenir des subventions pour un accompagnement technique ( plan de désherbage, plan de gestion différenciée ) et pour acheter du matériel de désherbage alternatif
- Développer des pratiques alternatives d'entretien permet à la collectivité d'investir dans du matériel de désherbage, facilite le travail de l'agent communal en charge des espaces verts et développe la végétalisation qui permet également d'avoir recours à l'économie circulaire
- Impulser le « zéro phyto » permet d'associer les habitants, les écoliers et les jardiniers amateurs
- Obtention d'une reconnaissance de la part de la FREDON : quel que soit le niveau d'engagement de la collectivité, celle-ci bénéficie d'un soutien financier pour réaliser un plan de gestion différenciée, former ses agents, communiquer auprès des habitants, et, au besoin, acheter du matériel de désherbage alternatif identifié dans le plan de gestion.
- Obtention de la reconnaissance du Ministère : « Terre saine, commune sans pesticides »

## **DETAIL DES ACTIONS**

### **S'inscrire et participer au dispositif « la Charte d'entretien des espaces publics » piloté par la FREDON en Normandie**

La charte d'entretien des espaces publics est un outil au service des collectivités. Celle-ci leur permet d'être accompagnées en contrepartie d'un engagement à la mise en œuvre d'une démarche de suppression de l'utilisation des pesticides sur leur territoire.

Le dispositif propose une démarche à 3 niveaux de progression dans la réduction / suppression des produits phytosanitaires.

Les collectivités définissent alors le niveau qu'elles souhaitent atteindre et le délai de mise en conformité avec les objectifs retenus.

Cette Charte impose aux collectivités la réalisation d'un plan de désherbage, la formation des agents, la communication, des documents de suivi et un audit final qui doit valider la conformité des pratiques avec les objectifs fixés (éléments obligatoires et préalables pour l'obtention du niveau 3, niveau final).

Un audit de contrôle est réalisé à la fin de la période d'engagement afin de s'assurer de la conformité des pratiques de la collectivité avec ses engagements.

### **Développer des pratiques alternatives d'entretien**

Le développement de techniques alternatives telle la végétalisation : développement de vivaces dans les massifs, de couvre-sol au pied des arbres, la plantation de couvre-sol à l'arrière des tombes au cimetière, ou les pratiques de désherbage alternatif : fauchage, désherbage mécanique, désherbage manuel... « *La mise en place n'est pas simple, il faut communiquer régulièrement auprès des habitants* ». Témoignage de Monsieur LAINE, Maire de Longchamps.

### **Impulser le « zéro phyto »**

L'engagement d'une démarche auprès des écoles afin de les sensibiliser au développement durable de façon concrète (visite d'une station d'épuration, et d'un centre de tri des déchets...etc.) est à envisager.

L'engagement du village s'est traduit également par différentes animations chaque année lors de la Fête de la Moisson (stands de sensibilisation, remise de récompenses des maisons fleuries) et des opérations de nettoyage de zones identifiées (décharge sauvage, carrière communale...).

### **Obtention d'une reconnaissance de la part de la FREDON**

Ce dispositif développe en trois niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : mise en conformité réglementaire
- Niveau 2 : « zéro phyto » sur toute la collectivité, cimetières et terrains de sport inclus
- Niveau 3 : aller plus loin avec la création de zones de biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme et la gestion du pluvial à la parcelle.

### **Obtention de la reconnaissance du Ministère : « Terre saine, commune sans pesticides »**

Sans être un dispositif d'accompagnement financier des collectivités à proprement dit, l'opération « Terre Saine, communes sans pesticides » est la généralisation sur le territoire national de la démarche menée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes « Terre Saine, villes et villages sans pesticides ».

Cette opération « Terre Saine » fédère et amplifie avant tout les actions d'ores et déjà conduites sur l'ensemble des territoires et concerne l'usage non-agricole des produits phytopharmaceutiques.

La création du réseau national et du Label « Terre Saine, communes sans pesticides » vise à valoriser l'action des collectivités territoriales (communes et EPCI) qui n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques. Le label tend ainsi à encourager et accompagner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national), vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.

Il s'inscrit pleinement dans les niveaux d'engagement 2 et 3 de la charte d'entretien des espaces publics qui est de facto l'un des dispositifs d'appui obligatoire pour bénéficier du label.

### **FOCUS : l'hydromulching pour le cimetière !**

« L'enherbement permet de rendre plus acceptable la présence de végétations spontanées et simplifie l'entretien (par la tonte en mulching et le débroussaillage), de réduire les zones minéralisées du cimetière, d'améliorer les conditions d'infiltration de l'eau et d'avoir un aménagement durable et favorable à la biodiversité qui permet le refuge pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques du fait du calme inhérent à ce lieu. Le cimetière est (devient alors) un véritable îlot de nature dans le village ». Témoignage de Monsieur LAINE, Maire de Longchamps.

